

Carnet RH : Un salarié protégé rejeté par ses collègues peut-il refuser une affectation dans un autre service ?

19-10-2014

avec

- Réponse : oui

-

Dans une entreprise industrielle, un salarié protégé, détenteur de divers mandats, est accusé de harcèlement par plusieurs femmes de son équipe.

-

L'employeur le met à pied à titre conservatoire et sollicite de l'inspecteur du travail l'autorisation de procéder à son licenciement.

-

L'inspecteur du travail, puis le ministre, refusent d'accorder l'autorisation.

-

Conformément à la loi, l'employeur réintègre le salarié, mais un poste différent de celui qu'il occupait avant sa mise à pied, de façon à ce qu'il ne soit pas en contact avec les employées qui l'accusent de harcèlement.

-

Saisi par

l'intéressé, le Conseil de prud'hommes ordonne sa réintégration dans ses fonctions antérieures, sous astreinte de 200 euros par jour de retard.

-

La Cour

d'appel adopte une position différente, jugeant cette réintégration impossible du fait du « comportement excessif du salarié qui ne comprend pas qu'une réintégration dans l'équipe de travail ne peut se faire automatiquement en l'état d'accusations précises et concrètes formulées à son encontre par trois personnes qui ne le supportent plus et dont le souvenir était trop vif pour être oublié ».

-

La Cour de cassation ne suit pas la Cour d'appel.

-

Pour la juridiction suprême, l'intérêt des victimes du harcèlement doit céder devant le statut protecteur du salarié protégé.

(Cass. soc., 24 juin 2014)